



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ARTINA*

*de la société* GLOBACHEM NV  
*enregistrée sous le* n° 2025-1503

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ARTINA BISTRO SALOON PLEXEO 90 METKON 90 TURRET 90 MARTIS
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	90 g/L - metconazole
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial
	N° AMM
<b>Numéro d'intrant</b>	944-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160260
<b>Fonction</b>	Fongicide, Régulateur de croissance
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04/07/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
Bertrand BIAUD  
33BC435FF8C6444...